

Département du CHER

COMMUNE DE TROUY

Enquête publique

Du 3 au 20 février 2023

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

CONCLUSIONS ET AVIS



Marie-Reine BRETON
Commissaire enquêteur

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL DE TROUY

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – CONTEXTE GENERAL

Rappel

Par décision n°E22000167/45 du 29 décembre 2022, Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans m'a désignée comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet « le projet d'extension du cimetière communal de la commune de TROUY ».

L'autorité organisatrice est la Maire de TROUY – service urbanisme – place du 8 mai 1945 – 18570 TROUY.

Monsieur le maire de Trouy a prescrit, par arrêté n° AR02_2023 du 12 janvier 2023, l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du vendredi 03 février au lundi 20 février 2023 à 17 h 00 soit pendant une durée de 18 jours.

Caractéristiques du projet

Le projet d'extension du cimetière de la commune de Trouy consiste à lui adjoindre une partie du terrain limitrophe au mur de clôture du côté est de façon à augmenter sa superficie de 2000 m² pour passer de 3690 à 5690 m². La parcelle cadastrale contenant l'actuel cimetière à une superficie globale de 1.4 ha et est entièrement communale, la DUP n'est pas à demander.

Situation actuelle

Le cimetière actuel de la commune de Trouy est situé au sud-est du centre-ville, sur la RD 73 de Bourges à Châteauneuf sur Cher.

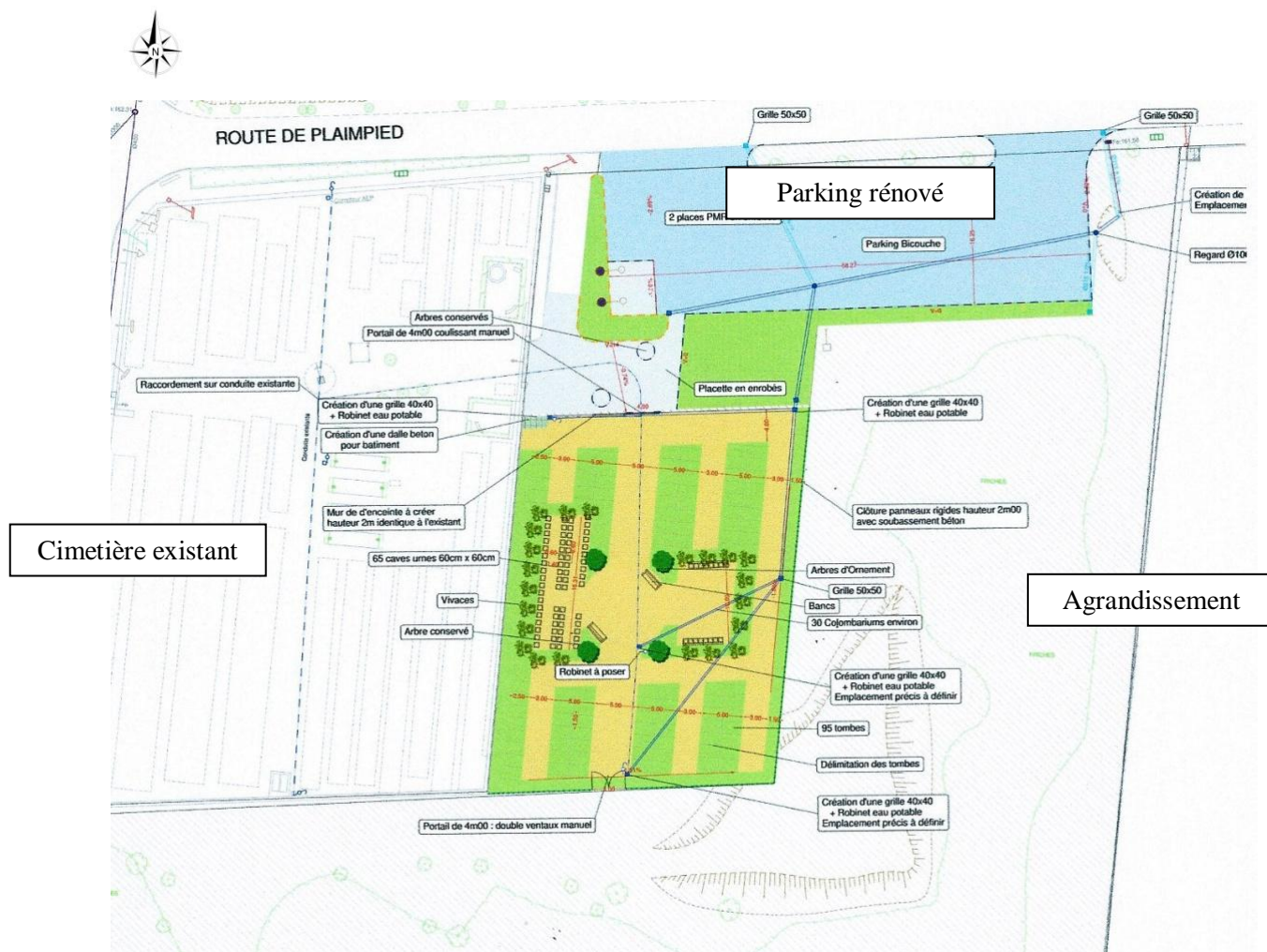
Créé dans les années 1869, il s'agit d'un cimetière « intra-muros » qui s'étend sur une surface de 3690 m² et comprend 482 sépultures, 11 cases du columbarium, 50 caves-urnes et un jardin du souvenir.

Compte tenu de l'augmentation régulière de la population et de la difficulté pour trouver des emplacements disponibles, à raison de 10 à 11 inhumations annuelles, la ville considère qu'il devient nécessaire d'étendre le cimetière d'environ 2 000 m². Cet agrandissement devrait permettre de créer 100 concessions, 65 caves urnes et 30 cases columbarium.

Avant d'envisager l'agrandissement, un columbarium a été construit (délibération du Conseil Municipal du 2/06/2015), un site cinéraire comprenant des concessions caves et un « jardin du souvenir » ont été mis en place. Une politique de reprise des concessions abandonnées a été instituée. Ces aménagements ont seulement contribué à ralentir le manque de place disponible, il convient aujourd'hui d'agrandir ce cimetière en aménageant l'espace adjacent côté est.

Aménagements prévus

Le plan de masse joint au dossier permet de comprendre et de visualiser les aménagements prévus.



La nouvelle parcelle sera clôturée par un mur d'enceinte sur sa partie nord, en panneaux sur les deux autres côtés. Chaque parcelle aura sa propre entrée donnant sur une aire de repose.

Environnement

L'environnement immédiat est constitué par de l'habitat pavillonnaire (côté Ouest et Nord) et l'entreprise SOMAC sur le côté Est. Au sud et sud-est, la parcelle cadastrale communale est limitrophe de la zone agricole (cultures céréalières).



Géoportail – photos aériennes 1955 et 2022

1955



En 1955, le cimetière est isolé au milieu des cultures. Progressivement depuis 1970, des lotissements ont été créés et englobent le cimetière côté ouest et nord. Les habitants riverains se sont installés en connaissant l'existence de ce cimetière.

2 - Procédure de l'enquête

L'arrêté municipal du 12 janvier 2023

- A désigné la mairie de Trouy comme siège du dossier d'enquête ou le public pourra prendre connaissance de son contenu et déposer ses observations sur le registre mis à sa disposition, registre côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à l'adresse électronique mairie@villedetrouy.fr
- A mis en communication le dossier d'enquête sur son site internet : [villedetrouy.fr/Environnement/cimetière communal](http://villedetrouy.fr/Environnement/cimetière%20communal)
- A fixé les dates et horaires des permanences au cours desquelles le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la

mairie principale de Trouy les 3 et 20 février de 14 à 17 h 00 et à la mairie annexe de Trouy nord le 8 février de 14 à 16 h 00

- A fait paraître un avis d'enquête 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans les journaux locaux (Le Berry et l'Echo du Berry), avis renouvelé dans les 8 jours de l'ouverture
- A fait afficher cet avis au siège de l'enquête, à la mairie annexe, sur l'emplacement du futur agrandissement ainsi que sur le site internet de la commune.

Clôture de l'enquête

Les dispositions de l'arrêté municipal ont été observées au niveau de l'ensemble des mesures de publicité, d'accueil du public, du recueil des observations et de communication, des dispositions afférentes aux certificats d'affichage et aux avis d'enquête (format A3 couleur jaune).

Le registre a été clos par M le Maire conformément à l'article 11 de l'arrêté municipal d'organisation et l'ensemble du dossier m'a été remis.

J'ai communiqué par courriel à Mr le maire le PV de synthèse des observations en lui indiquant qu'il n'y avait pas d'observation du fait de l'absence de participation du public.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein

II - CONCLUSIONS MOTIVEES

J'ai mené cette enquête publique avec diligence, équité, en toute indépendance et dans les conditions légales de procédure.

La procédure

Celle-ci a été ouverte sur une période de 18 jours, du 3 au 20 février inclus, le dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pour y recueillir ses observations dans les locaux de la mairie de Trouy pendant la durée de l'enquête.

Ces documents permettaient de prendre connaissance de la nature du projet et définissaient clairement aux moyens de tableaux, de plans, de cartes et d'illustration, l'emplacement et le contenu du futur agrandissement envisagé.

L'information et la publicité ont été réalisées suivant les dispositions de l'arrêté municipal du 12 janvier 2023, conformément à la réglementation en vigueur. Je me suis assurée à l'occasion de mes déplacements que l'affichage était bien en place.

En conclusion, j'estime que la procédure réglementaire de publicité relative à l'enquête publique a été respectée et que le public a été informé de sa tenue.

Participation du public

Le public ne s'est pas déplacé.

Le cimetière est un lieu public familier et connu de tous. Les informations contenues dans le bulletin municipal ou sur le site internet leur ont permis de prendre connaissance de cet agrandissement.

Les riverains se sont tous installés au fur et à mesure de la création des lotissements à proximité et

l'ont intégré.

En conclusion, l'extension du cimetière ne provoque aucun rejet de la part de la population.

Sur le fond

Cohabitation spatiale des activités

Distance minimale de 35 m entre les habitations et l'enceinte du cimetière

Cette distance de *“trente-cinq à quarante mètres au moins de leur enceinte”* avait été instituée le 12 juin 1804, à une époque où les inhumations se faisaient en pleine terre. Il s'agissait d'une mesure de salubrité publique parmi d'autres préconisée par les hygiénistes de l'époque, fondée sur la suspicion que le cimetière pouvait être à l'origine de contaminations et qu'en conséquence, il convenait de le positionner à l'écart de la ville.

S'agissant de l'agrandissement, la distance de 35 m entre les habitations et la clôture de l'extension ne se pose pas, le parking actuel devant être rénové et agrandi.

Seule la distance de 35 m est à conserver avec l'entreprise SOMAC. Le talus de terre constitue donc un élément environnemental à conserver et à entretenir. C'est une barrière antibruit pour les visiteurs du cimetière.

parking à réaménager



talus séparatif côté est



La co-visibilité

La cohabitation entre l'habitat pavillonnaire et le cimetière ne génère aucun trouble. Le mur d'enceinte en pierre et les haies vertes en constituent le principal atout pour conserver une faible visibilité « du voisin d'en face ». Le choix d'agrandir sur le côté est ne débouche sur aucune co-visibilité nouvelle.

Co-visibilité côté nord (rue de Plaimpied)



Co-visibilité avec entreprise SOMAC



Le futur ensemble du cimetière doit d'être un lieu calme, discret et propice au recueillement des familles. Le choix du site pour l'extension du cimetière, en prolongement de l'existant, constitue la solution adaptée.

L'étude géologique et hydrogéologique a été réalisée en août 2022.

Elle a pour objet d'étudier la compatibilité de l'extension du cimetière communal avec la protection des eaux souterraines.

Le risque confirmé est l'exposition des parcelles au retrait-gonflement des argiles et nécessite donc la mise en place d'un drainage indépendant.

Bien qu'éloignée, la présence du captage d'eau potable du Porche (lac d'Auron) est à prendre en considération mais ne concerne que les nappes profondes.

La première nappe est située à une profondeur entre 22 et 32 m, les fosses creusées à la pelle mécanique n'ont révélées aucune trace d'humidité. Les fosses pour accueillir deux cercueils nécessitent une profondeur de 2.50 à 3 m.

L'étude géologique est donc favorable à la destination envisagée.

Mortalité et inhumation

Le nombre de décès a augmenté ces dernières années, du fait de la pandémie (?). A une moyenne annuelle de 25 décès, seul la moitié donne lieu à une inhumation dans le cimetière local. Cette extension est donc la solution à la saturation constatée. Néanmoins, la surface de la parcelle cadastrale ne sera pas saturée laissant envisager une autre extension si nécessaire.

Avis du commissaire-enquêteur

Vu le dossier soumis à enquête publique et son analyse
Vu le rapport d'enquête publique
Vu mes conclusions motivées

En considérant que

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur

Le projet est d'utilité collective et publique

Le projet respecte les obligations légales et réglementaires en matière d'agrandissement des cimetières

Considérant que le projet d'agrandissement respecte les prescriptions de l'article L2223-2 du code général des collectivités locales, les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année

Considérant que le rapport établi en août 2022 par l'hydrogéologue agréé du cabinet Hydro Géologues Conseil, concernant la nature du sol sur le projet d'agrandissement du cimetière indique que la composition et nature du terrain, rendent ces terrains compatibles avec le projet pour recevoir des inhumations

Considérant que le cimetière de Trouy ne dispose actuellement que de 14 emplacements libres pour les inhumations

Considérant donc que la commune de Trouy se trouve dans l'obligation d'étendre l'emprise de son cimetière de façon urgente

Considérant que le projet d'agrandissement est compatible avec le PLUi en vigueur

Considérant que les riverains impactés par le projet n'ont pas exprimés leur opposition à cette extension et qu'ils ont connaissance depuis leur arrivée de la nature de l'utilisation de cette parcelle

Considérant que sur la commune il n'existe aucun captage d'adduction en eau potable, le seul existant étant celui du Porche (Lac d'Auron)

Considérant que l'emprise du projet n'est concerné par aucune des mesures d'inventaires, de gestion ou de protection (ZNIEFF – Zone Natural 2000) et que cette pré-localisation ne fait pas état de la présence de zone humide au droit de la future zone à aménager

Considérant que les eaux pluviales traversant le cimetière sont traitées séparément du réseau d'eau pluviale de la commune

Considérant que le choix du site pour l'agrandissement du cimetière en prolongement de l'existant constitue la solution adaptée bien que les deux sites ne communiquent pas et que le public doit emprunter des portails différents pour chaque cimetière – un plan numérique des tombes et occupants, accessible uniquement par QR Code, sera donc impératif à installer dans la nouvelle zone d'accueil pour faciliter les recherches des familles.

En conséquence, le commissaire-enquêteur émet **un avis favorable** au projet d'agrandissement du cimetière communal présenté par la ville de Trouy.

Fait à Charenton du Cher

Le vendredi 10 mars 2023

Le commissaire enquêteur

Marie Reine BRETON

mrbreton

